

# Grand jeu St-Valentin – CLC

## ARTICLE 1

La société organisatrice CLC Financière, dont le siège social est établi à CS 90120- Route de Villiers en Lieu – 52 100 Saint Dizier, organise un jeu-concours intitulé “ Grand jeu St-Valentin par CLC Loisirs »

## ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d’achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine et en corse et est limité à une seule participation par foyer, même nom, même adresse. Sont exclues les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. La participation au concours entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement.

## ARTICLE 3 : Accès et durée

Le concours est accessible à l’adresse suivante : <https://kx1.co/jeu-st-valentin-clc>

Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d’annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l’exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le concours débute le 06/02/2020 à 09h et prend fin le 14/02/2020 à 16h00.

## ARTICLE 4

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur et par jour (même nom, même prénom et même adresse email) et une seule participation par famille (même nom, même adresse email). En cas de participation multiple d’un joueur, celui-ci sera éliminé d’office du présent jeu-concours. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L’organisateur se réserve le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les lots aux participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d’engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L’organisatrice » sans que celle-ci n’ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## ARTICLE 5 : Principes du jeu et désignation des gagnants

Il s’agit d’un jeu de type « candy crush » dans lequel le joueur doit aligner 3 images identiques. Le gagnant final est issu du tirage au sort parmi l’intégralité des participants sur la durée du jeu.

## ARTICLE 6 : Dotations

Ce jeu concours est doté d’un lot.

- Un bouquet de fleurs d’une valeur de 35€ à 40€.

## ARTICLE 7 : Modalités de mise en possession des lots

Le lot non cessible ne peut être échangé contre d’autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force

majeure, de remplacer le prix offert par un prix de même valeur. La renonciation du gagnant à sa dotation ou son impossibilité à en profiter n'octroi aucune compensation. Le grand gagnant devra se rendre directement en concession afin de bénéficier de son lot. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 14 Février à 14h sur la page facebook <https://www.facebook.com/CLCLoisirs/>. Le gagnant sera également contacté par mail.

#### ARTICLE 8 : Copie du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : CLC Financière – Grand jeu St-Valetin - CS 90120 - Route de Villiers en Lieu – 52 100 Saint Dizier. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (à la même adresse) accompagnée d'un RIB et d'un justificatif.

#### ARTICLE 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé par requête.

#### ARTICLE 10 : Publicité

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.